

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de la Corrèze



Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°30

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUÉL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze et ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire,
- Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 700 € pour le fonctionnement du Conservatoire,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à 31 voix pour

Madame Sylvie DALESME et Monsieur Florent PLAS ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote

1- Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2026.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3- La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 2 JUIL. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 2 JUIL. 2026

D30-24062026

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2025

d'une part,

ET

LA VILLE DE TULLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental
N° SIRET : 21192720700012

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TULLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle s'engage à réaliser les actions subventionnées suivantes :

- Fonctionnement et activités du conservatoire 2026

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - www.correze.fr

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 115 700 € est accordée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 80% à la signature de la présente convention ou autres modalités
- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. Le montant total des justificatifs doit obligatoirement être égal ou supérieur au montant total de la subvention octroyée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la ville de Tulle - Conservatoire à Rayonnement Départemental.
Compte : IBAN FR26 3000 1008 46D1 9900 0000 065.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 - En cas de manquement de la ville de Tulle - Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - www.correze.fr

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application *Télérecours citoyens*, accessible sur le site *www.telerecours.fr* ou par courrier à l'adresse suivante : *1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES*

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le 22 avril 2026

Le Maire de TULLE,



Laurent MELIN

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE